

Réunion plénière du Comité de Direction décentralisée
à AUGNY

15 novembre 2021

à 18 heures 30

Procès-verbal : extrait

...

9. Sommes dues par les clubs

Le service comptabilité informe que des clubs ne sont pas en règle avec leur somme due au DMF. Le montant total des impayés s'élève à plus de 80 000€. Les clubs en infraction sont priés de régler leur dû si possible dans les meilleurs délais.

Ceux des clubs qui rencontreraient des difficultés à honorer leur dette sont invités à demander un étalement de celle-ci auprès du service Comptabilité afin que soit établi un échéancier.

La grande majorité des clubs a fait l'effort de se mettre en règle financièrement. Il n'est donc pas équitable que d'autres restent en infraction au moment où l'on approche de la moitié de la saison.

Pour cette raison, le Comité de Direction décide donc de demander aux clubs dont la dette s'élève à plus de 1 000€ de régler impérativement pour le **15 janvier 2022**. Passé ce délai, leur dossier sera transmis à la Commission Administrative du DMF pour décision coercitive à prendre.

NB :

Les sanctions susceptibles d'être appliquées sont celles de l'arsenal des sanctions prévues par l'article 2 du Règlement disciplinaire, annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF reprises par les règlements Généraux du DMF à l'article 2 du chapitre 4.

...

Pierre TAESCH, secrétaire général adjoint
Henri VIGNERON, secrétaire général